

La visite de diagnostic des installations d'assainissement existantes : ça se passe comme ça !

Tiens, c'est la visite du SPANC...

15 jours avant la visite, Mme Martin reçoit un avis...

Mme Yvette MARTIN
Quartier des maisons neuves
26110 NYONS

Service Assainissement Non Collectif

Objet : Avis de passage pour la visite préliminaire de vos installations d'assainissement.

Madame,

Conformément aux articles L. 2224-8 et L. 2224-9 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 10 de son décret, les modalités de contrôle des systèmes d'assainissement non collectif, des aménagements particuliers doivent être validés par les installations d'assainissement non collectif. Ce contrôle permet de vérifier l'état de la fosse d'assainissement des ouvrages, mais également de valider la réalisation régulière des vidanges de fosse et l'entretien des différents ouvrages.

Dans ce cadre, le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) vous propose un rendez-vous pour visiter votre installation.

Le 17 novembre 2017 à 10h00
Pour renseignements, contactez : SPANC
Quartier des Maisons Neuves
Rue de la Vallée, 21, 26110 NYONS

Si, à cette date, un rapport vous sera adressé, dans lequel seront consignés les observations constatées lors de votre visite.

En cas d'impossibilité de votre part pour la date proposée, veuillez nous contacter au minimum 15 jours avant la date fixée, afin de convenir d'une autre date pour votre visite et de confirmer votre présence.

Afin de faciliter la visite, nous vous demandons de bien vouloir dégraisser l'écoulement et de nous accompagner, si vous le souhaitez, au moment de l'installation ou à son point de passage.

Une de vos coordonnées (nom et adresse) à votre disposition pour tout accompagnement complémentaire, sous votre propre responsabilité, dans le cadre de vos relations avec les installateurs.

Henry DAVYD
Président du SPANC

Le Jour J

Les factures et les plans de l'installation aideront à établir le diagnostic.

Heureusement que ces regards ne sont pas enterrés...

Bonjour, je suis M. FAIVRE, agent du SPANC.

Bonjour !

Pouvez-vous me décrire votre installation ?

La fosse septique se trouve ici...

On mesure la hauteur des boues pour savoir si une vidange est nécessaire.

Elle a été vidangée il y a 2 ans. Elle fait 3 m3 et nous sommes 4 personnes ici.

Avez-vous une ventilation ?

Oui là bas. Elle est reliée à la fosse.

La ventilation en sortie de fosse permet d'extraire les gaz qui s'y forment.

Ceci améliore le fonctionnement. Mais ce tuyau devrait faire 100 mm de diamètre.

Vous devriez aussi avoir une ventilation primaire pour éviter les risques d'odeurs dans votre habitation.

Ventilation primaire Ø100 mm

Ventilation secondaire colonne d'extraction des gaz Ø100 mm

Fosse septique

Après avoir vu les autres regards (préfiltre, bac à graisse), un premier diagnostic est établi.

Tout fonctionne correctement

La visite se termine par les regards de début et de fin d'épandage

Le regard est propre et étanche, c'est le signe d'un bon fonctionnement.

Ce n'est pas très grave alors ?

Ce qui est important c'est que votre système traite correctement vos effluents et ne pollue pas les ressources en eau.

Votre installation ne pourra pas être classée conforme à cause de l'absence ventilation primaire...

Enfin, que dit la loi sur l'eau ?

Alors vous allez me mettre une amende ?

Non, seul le maire pourrait engager des poursuites si c'était nécessaire.

Ce n'est pas très grave alors ?

Ce qui est important c'est que votre système traite correctement vos effluents et ne pollue pas les ressources en eau.

Ce n'est pas très grave alors ?

Ce qui est important c'est que votre système traite correctement vos effluents et ne pollue pas les ressources en eau.

D'accord, je vais réfléchir à la ventilation... Merci et à la prochaine !

Merci à vous et à dans 10 ans ! Surtout, venez nous voir avant de faire des travaux !

Rien de plus ! Vous payez déjà votre redevance de 25 € par an ! Au revoir.

Vos conseils vont me coûter combien ?

Pour éviter d'engager des travaux et des dépenses inutiles, Pour être sûr d'être conforme avec la réglementation, Le SPANC est à votre disposition pour vous conseiller et suivre votre projet.